PERIAL
ASSET MANAGEMENT

34 rue Guersant, 75017 Paris
www.perial.com
infos@perial.com

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Demande de dispense du « Prélèvement obligatoire à titre d'acompte d'impôt sur le revenu »
Année fiscale 2027 - à formuler avant le 30/11/2026

Je (nous) soussigné(e),

☐ M. ☐ Mme ☐ M. et Mme ☐ Melle

Nom _____
Nom de jeune fille _____
Prénom _____

Numéro d'associé

Adresse _____
Code postal _____ Ville _____ Téléphone _____ E-mail _____

Monsieur

Date de naissance _____
Lieu de naissance _____

Madame

Date de naissance _____
Lieu de naissance _____

Situation Familiale

☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Célibataire ☐ Veuf(ve) ☐ Pacsé(e)

Demande (demandons) à être dispensé(s) du prélèvement fiscal prévu au I de l'article 125 A du CGI sur les produits de placements à revenu fixe générés au cours l'année 2027 par mes (nos) parts de SCPI.
Certifie (certifions) sur l'honneur que le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année 2025 (déclaré en 2026) de mon (notre) foyer fiscal n'excède pas (merci de cocher la case correspondant à votre situation personnelle) :

☐ la somme de vingt-cinq mille euros (25.000) – pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs
☐ la somme de cinquante mille euros (50.000) – pour les contribuables soumis à imposition commune

Demande (demandons) à être dispensé(s) du prélèvement fiscal prévu au I de l'article 117 quater du CGI sur les dividendes perçus au cours l'année 2027 par mes (nos) parts de SCPI.
Certifie (certifions) sur l'honneur que le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année 2025 (déclaré en 2026) de mon (notre) foyer fiscal n'excède pas (merci de cocher la case correspondant à votre situation personnelle) :

☐ la somme de cinquante mille euros (50.000) – pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs
☐ la somme de soixante-quinze mille euros (75.000) – pour les contribuables soumis à imposition commune

Je reconnais (nous reconnaissons) être informé(s) :

- qu'en cas de fausse déclaration ou de déclaration erronée, je (nous) peux (pouvons) être redevables d'une amende de 10% du montant des prélèvements obligatoires ayant fait l'objet de la demande de dispense (article 1740-O B du Code Général des Impôts). Le cas échéant, elle sera recouvrée par l'administration fiscale sans que je (nous) puisse (puissions) exercer de recours contre la société de gestion.
- que je (nous) dois (devons) communiquer à la société de gestion tout changement de domiciliation fiscale aux fins de mise à jour.

Je reconnais (nous reconnaissons) que cette attestation est établie et signée sous mon entière responsabilité.
Cette demande de dispense produira ses effets à sa date de réception par la Société de Gestion et pour l'année 2027.
Une nouvelle demande de dispense devra être produite chaque année. Ainsi, pour les revenus à percevoir en 2028 et les années suivantes, la demande devra être remise à la Société de Gestion avant le 30 novembre de l'année précédente sous réserve du montant du revenu fiscal de référence mentionné sur l'avis d'imposition des revenus n-2 et sous réserve des dispositions fiscales en vigueur au 1er janvier 2027.

Fait à _____ Le _____

Signature(s) :

A retourner avant le 30 novembre 2026
à la Société de Gestion à l'adresse suivante :
PERIAL ASSET MANAGEMENT
Service Clients
34 rue Guersant – 75017 PARIS